

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-051							
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>									
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>									
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée					
	Nombre maximal de logements	1	1	-					
		2	1	-					
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>									
R1 Activité récréative à faible impact									
<b>USAGES PARTICULIERS</b>									
<b>Spécifiquement permis</b>									
Gîte touristique de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique									
<b>Spécifiquement interdit</b>									
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"									
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>						
Marge de recul avant minimale		6 m							
Marge de recul avant maximale		10 m							
Marge de recul latérale minimale		2 m							
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m							
Marge de recul arrière minimale		8 m							
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>						
Hauteur minimale		1 étage et 6 m							
Hauteur maximale		2 étages et 10 m							
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>							
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>									
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel							
Contrainte naturelle		Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.							
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement									
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>									
				<b>Zone H2-051</b>					